
Nombre de membres en exercice : 16 L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2026 s'est réunie sous la présidence de Manuela RAMBAUD.

Présents : 10

Votants : 12

Sont présents : Manuela RAMBAUD, Roland PERROT, Valérie LIGIER, Sandra TRIPONNEY, Mosé CARSANA, Catherine PETIT, Michelle VANHEE, Monique GASNER, Grégory MAUGAIN, Thomas BOUVERESSE

Représentés : Anaïs BINETRUY par Manuela RAMBAUD, Olivier BUCHER par Grégory MAUGAIN

Excusée :

Absents : Christophe LEMOINE, Emilie TRIMAILLE, Hervé JOURNOT, Jean-Louis FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Monique GASNER

Ordre du jour :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Organisation des salles municipales pour les réunions électorales

II. URBANISME - VOIRIE

2.1 Vente de terrain

2.2 Convention Commune Le Russey / ENEDIS Parcelle AM 137

III. FINANCES

3.1 Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement et affectation des résultats

3.2 Compte Financier Unique 2025 du budget Commune et affectation des résultats

3.3 Vote des Subventions aux associations pour l'année 2026

3.4 Vote du budget Commune 2026

3.5 Subvention de l'agence de l'eau concernant la renaturation dans le cadre de la construction du giratoire

IV. PERSONNEL

4.1 Modification d'un poste d'adjoint technique pour la cantine : ajout d'une heure par jour

4.2 Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

V. DÉCISIONS DU MAIRE

VI. DIVERS

6.1 Organisation du bureau de vote

AGENDA

- Elections municipales 15 et 22 mars 2026

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal. Madame Monique GASNER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire rappelle les règles de publicité des séances du conseil municipal. En vertu de l'article L.2121-18 du CGCT, les séances des conseils municipaux sont publiques. Seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer et d'intervenir pendant la séance, l'auditoire admis à être spectateur de la séance du conseil municipal à l'obligation de rester silencieux.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025 est approuvé par le Conseil municipal.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Organisation des salles municipales pour les réunions électorales – *délibération* n°2026_01_001

Dans le cadre des élections municipales de mars 2026, notamment depuis l'ouverture de la période préélectorale au 1^{er} septembre 2025, les Maires doivent appliquer des règles strictes concernant la mise à disposition de leurs locaux aux candidats. Seul le Maire est compétent pour fixer les conditions d'utilisation.

Il doit statuer sur chaque demande individuelle en se basant sur :

- Les besoins du service public,
- La bonne gestion du patrimoine communal,
- Les impératifs d'ordre public.

Un refus doit impérativement être motivé par l'un de ces trois motifs.

Le principe fondamental est d'assurer une stricte égalité de traitement entre tous les candidats, y compris lorsque l'élu en place est lui-même candidat.

Tarifification : La mise à disposition peut être payante ou gratuite. Si une tarification existe, elle doit être appliquée de manière uniforme à tous les candidats.

En période électorale, l'instauration de la gratuité nécessite une délibération du conseil municipal.

Mise à disposition de salle pour chaque liste :

- Liste « LeRussey2026 » : Mise à disposition de la salle d'exposition le samedi matin de 9h15 à 11h45 ;
- Liste « Le Russey – Ensemble, pour l'avenir de notre commune » : Mise à disposition de la salle du Conseil municipal le jeudi de 20h00 à 22h00.

L'Annexe de la salle des fêtes est mise à disposition également gratuitement pour les réunions publiques des deux listes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- de mettre à disposition gratuitement les salles communales comme défini ci-dessus pour les 2 listes pour les élections municipales 2026 avec le matériel nécessaire au bon déroulement de ces réunions.
- de mettre à disposition gratuitement les salles communales pour les réunions électorales quelles qu'elles soient, municipales, départementales ou autres avec le matériel nécessaire au bon déroulement des réunions.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

II. URBANISME - VOIRIE

2.1 Vente de terrain

2.1.1 Vente de terrain à l'indivision MAGNIN-FEYSOT – *délibération n°2026_01_002*

Lors de la séance du 5 décembre 2025, le Conseil municipal a délibéré pour la vente d'une parcelle de terrain communal à Madame Francine Magnin-Feysot, domiciliée 14 Rue des Etroits au tarif de 20 euros le m², les frais de géomètre, notaire et autres étant à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que :

- L'acquéreur du terrain, est **l'indivision Magnin-Feysot** et non pas Madame Francine Magnin-Feysot ;
- En référence au plan de division finalisé du géomètre, la commune cède 3a 10ca de terrain ;
- Le prix de vente est donc porté à 6 200€ - 310m² à 20€ le m².

Madame Michelle VANHEE, Conseillère municipale, se questionne sur la nature du terrain. Elle demande si le terrain est constructible.

Madame le Maire confirme que c'est un terrain agricole qui est un terrain d'aisance entretenu depuis de nombreuses années par Madame Magnin-Feysot. Elle ajoute que le Syndicat Pastoral ne voit aucun inconvénient à cette vente car il n'utilise pas cette partie de terrain.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de vendre 310m² de terrain communal à l'indivision Magnin-Feysot, domiciliée 14 Rue des Etroits au tarif de 20 euros le m², les frais de géomètre, notaire et autres étant à la charge de l'acquéreur.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

2.1.2 Vente de terrain à Monsieur Kevin TATU – *délibération n°2026_01_003 et délibération n°2026_01_004*

Monsieur Kevin Tatu se présente comme acquéreur de l'étage supérieur du GIF, entreprise « Boillon Polissage ». Ce bâtiment est une copropriété CBO entre la Commune et les propriétaires de Boillon polissage. Afin de pouvoir développer une activité professionnelle à l'étage de ce bâtiment, Monsieur Kevin Tatu souhaite acheter une portion de terrain à l'arrière du bâtiment facilitant l'accès à l'étage soit environ 1345 m². Ce terrain serait vendu par la copropriété CBO à Monsieur Kevin Tatu en fonction des millièmes de chaque propriétaire. Il est alors sorti de la copropriété CBO. La Commune est propriétaire du rez-de-chaussée de ce bâtiment où 3 entreprises sont en location. En référence au plan du rez-de-chaussée, les escaliers restent en partie commune de la copropriété car ils permettent l'accès aux locaux techniques et notamment aux compteurs.

La chaufferie au RDC : Madame le Maire propose de racheter les millièmes de Boillon à la copropriété pour 1 euro symbolique afin que cette espace soit propriété de la Commune et non plus un espace commun : Compresseur 14.5 m² et chaufferie 27.5m².

Madame le Maire ajoute que Monsieur Kevin Tatu souhaite installer un chauffage individuel. Elle ajoute que Monsieur Alonzo a d'ores et déjà demandé à s'agrandir une fois que Gen'iatest aura construit et déménagé dans ses nouveaux locaux.

Conformément à l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, toute partie qui n'est pas expressément désignée comme privative par le règlement de copropriété est réputée commune.

En l'espèce, le parking extérieur, n'ayant fait l'objet d'aucune attribution privative dans l'état descriptif de division, appartient donc à la copropriété dans son intégralité.

Dans ces conditions, sa privatisation au profit d'un seul copropriétaire ne peut être envisagée, le parking constituant une partie commune appartenant indivisément à l'ensemble des copropriétaires.

En l'état du statut juridique actuel de l'immeuble, il ne peut donc faire l'objet d'une appropriation ou d'un usage exclusif au bénéfice d'un seul d'entre eux. Il s'agit d'une règle inhérente au régime de la copropriété, garantissant l'égalité des droits de chacun sur les parties communes.

Cela permet de garantir les droits de chacun, d'écartier tout risque de contestation ultérieure et de rendre possible les adaptations nécessaires à toutes les activités professionnelles, notamment la mise en conformité en matière d'accessibilité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, décide de :

- vendre 1345m² de terrain situé à l'arrière du bâtiment du GIF à Monsieur Kevin Tatu domicilié 28 rue de la Paturotte - Le Russey 25210 au tarif de 16.20€ HT le m² soit 21 789€ HT, Valeur minimale de cession donnée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.
- acheter les millièmes de Boillon polissage à la copropriété correspondant à la chaufferie au RDC pour l'euro symbolique, non versé, afin que cette espace soit propriété de la Commune et non plus un espace commun : Compresseur 14.5 m² et chaufferie 27.5m²

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

Par délibération adoptée par le Conseil municipal le 27/02/2026, numéro 2026_01_003, le Conseil municipal a donné son accord pour la vente d'un terrain, sur la copropriété CBO, 6 rue des Mésanges à Monsieur Kevin Tatu

En référence à l'article 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, toute partie qui n'est pas expressément désignée comme privative par le règlement de copropriété est réputée commune.

Donnant suite à la délibération 2026_01_003, le Conseil municipal décide que l'intégralité des parkings de la copropriété CBO reste au sein des parties communes, à l'exception du terrain de 1345m² que la copropriété pourrait céder à Monsieur Kevin Tatu pour un parking à usage professionnel. Cette organisation garantit un usage partagé et libre, tout en préservant l'équilibre et la sécurité juridique des espaces extérieurs.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

2.1.3 Vente de terrain à la CUMA - délibération n°2026_01_005

La Cuma des Sapins représentée par son Président Monsieur Julien Boillon souhaite acquérir 950m² de terrain communal afin de construire un nouveau bâtiment sur le site existant, parcelle cadastrée D n°724. Cette parcelle est classée en zone A du PLU.

Par courrier en date du 15 janvier 2026, le syndicat pastoral a donné son accord à la Commune pour la cession d'une parcelle de terrain à la CUMA des Sapins en vue de la construction d'un hangar.

Madame le Maire ajoute que le projet ne dénature pas l'environnement et, est similaire au bâtiment existant.

- Considérant les enjeux professionnels, économiques et financiers de la CUMA ;
- Considérant le retard de traitement des dossiers par l'évaluation du pôle domaniale dû à un dysfonctionnement au sein de leur service ;
- Considérant l'évaluation donnée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP à 5€ le m² d'une surface de terrain communal en zone agricole du PLU, situé également rue des Fuottes, terrain de même nature cadastré AP n°329.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, décide de vendre à la CUMA des Sapins une parcelle de 950 m² à 5€ / le m² soit 4750€, prélevée sur la parcelle cadastrée D n°724, frais de notaire, géomètre et autres, au frais de l'acquéreur.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

2.2 Convention entre la Commune et ENEDIS parcelle AM 137 - *délibération n°2026_01_006*

Le Conseil municipal décide de signer une convention avec ENEDIS leur permettant de passer des lignes en souterrain sur la partie de terrain de la parcelle cadastrée AM n°137 afin de raccorder l'Impasse Marmet.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

III. FINANCES

3.1 Compte Financier Unique du Budget Assainissement et Affectation des résultats

Madame le Maire donne lecture **du Compte Financier Unique - CFU 2025** pour le budget assainissement, correspondant aux résultats provisoires dans l'attente du CFU définitif rendu par la Direction Générales des Finances Publiques.

Compte tenu des difficultés informatiques rencontrées à la Direction Générales des Finances Publiques, le Compte Financier Unique 2025 ne peut être voté. Il le sera lors une prochaine séance et avant le 30 juin 2026.

Madame le Maire propose de reporter les résultats du budget assainissement 2025 sur le budget Commune 2026 comme suit :

- 242 434.99€ au compte 002 en report de recettes de Fonctionnement ;
- 35 607.67€ au compte 001 en report de recettes d'Investissement ;
- 33 827.29€ au compte 1068 en investissement dépenses ;
- 230 313.24€ au compte 65888 en fonctionnement dépenses.

Madame Michelle VANHEE, Conseillère municipale, se questionne sur le transfert assainissement à la CCPR, elle se demande ce qu'il reste à la commune.

Madame le Maire répond que la compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2026 à la CCPR et qu'il ne reste rien. Les 95 % du résultat ont été transféré à la CCPR. Elle rappelle que les travaux du Poste de Refoulement du Camping et un pan de la toiture de la station d'épuration ont été pris en charges par la commune mais les dettes ont aussi été transférées à la CCPR.

Madame Michelle VANHEE, s'inquiète quant aux effluents que la fromagerie rejette car ils correspondent à 456 équivalents/ habitants.

Madame le Maire ajoute que la station d'épuration ne pourra plus accueillir les habitants à terme sauf si la fromagerie créé leur station d'épuration ou si une extension de la station existante s'effectue à l'avenir.

3.2 Compte Financier Unique du Budget Commune et Affectation anticipée des résultats

Madame le Maire donne lecture des résultats 2025 et du budget 2026 pour le budget Commune.

Compte tenu des difficultés informatiques rencontrées à la Direction Générales des Finances Publiques, le Compte Financier Unique 2025 ne peut être voté. Il le sera lors une prochaine séance et avant le 30 juin 2026.

3.3 Affectation anticipée des résultats - délibération n°2026_01_007

Le Conseil municipal décide d'affecter par anticipation les résultats du budget commune 2025 sur 2026 :

- Compte 1068, investissement recettes : besoin de financement 52 743.54€ ;
- Compte 001 recettes : Solde investissement reporté : 39 356.46€ ;
- Compte 002 recettes : résultat de fonctionnement reporté : 2 043 213.77€.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

3.4 Vote des subventions aux associations - délibération n°2026_01_008

		2026
SCOLAIRE		91 686.75 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PARENTS D'ÉLÈVES		
Maternelle + Primaire école publique FCPE	Côté Cour 10€/élève du Russey	
Maternelle + Primaire école privée APEL	Côté Cour 10€/élève du Russey	
Subvention spectacle Côté Cour		
ÉCHANGES SCOLAIRES		
Maternelle + Primaire École publique des Gentianes (241-55 ext)	186 x 4.65 =	864.90 €
Maternelle + Primaire École privée Immaculée Conception	115 x 4.65 =	534.75 €
SUBVENTION INCLUSION ECOLE DES GENTIANES		
Subvention Inclusion Scolaire Ecole des Gentianes	2 000.00 €	
Prévention routière pour les CM2		
		Prise en charge par la CCPR
Subvention École privée Immaculée Conception		
		115 élèves x 741.54€
Subvention École privée Immaculée Conception (frais fonctionnement)		85 277.10 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES		22 868.20 €
Cercle Gymnique		3 000.00 €
Football Club Le Russey (En 2025 1000 € en + pour les 105 ans)		4 000.00 €
Tennis Club Le Russey		3 000.00 €
Philharmonique (En 2025 1000 € en + pour les 160 ans)		5 000.00 €
Lire : achat livres Nombre habitants 2599 x 1.80		4 678.20 €
Lire : fournitures + déplacements en formation		590.00 €
Pas de Léopard		600.00 €
Amicale du personnel		250.00 €
Comité des fêtes	500€ pour la T'Oeuf de Pâques / 750€ pour la marche gourmande	1 250.00 €
Pop Cornes Festival - Pas de Festival cette année		0.00 €
Chorale Saint Etienne Théodor Cuenot		200.00 €
Médailles militaires		100.00 €
AFN		200.00 €

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

3.5 Vote du Budget Commune 2026 - délibération n°2026_01_009

Après avoir présenté le budget Commune à la commission finances du 23 janvier 2026 et lecture faite par chapitre au conseil municipal de ce jour, Madame le Maire propose au vote le budget COMMUNE 2026 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 176 113.72€	4 678 924.62€
Investissement	1 258 671.29€	1 258 671.29€

Madame Michelle VANHEE, Conseillère municipale, se questionne sur le montant élevé budgétisé pour 2026 au chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves en dépenses d'investissement. Cela correspond au transfert d'excédent d'investissement de l'assainissement à la CCPR soit 33 827.29 € correspondant à 95 % du résultat.

Madame Michelle VANHEE, se demande également si le budget est figé pour le prochain Conseil municipal qui s'installera prochainement.

Madame le Maire répond que le budget 2026 sera approuvé après le vote du Conseil municipal. Des décisions modificatives pourront ajuster les prévisions budgétaires.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, Fonctionnement: 7.5% et Investissement : 7.5% Le Conseil municipal, après lecture, approuve le budget Commune présenté par Madame le Maire.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

3.6 Subvention de l'agence de l'eau concernant la renaturation dans le cadre de la construction du giratoire

L'agence de l'Eau, au titre du Fonds vert – Renaturation de la Place Dominique Parrenin a retenu le dossier « Renaturation de la place Parrenin » pour le versement d'une subvention à hauteur de 10 545€.

IV. PERSONNEL

4.1 Modification d'un poste d'adjoint technique pour la cantine : ajout d'une heure par jour – délibération n°2026_01_010

Considérant que le nombre de nombre d'enfants inscrits à la cantine est croissant, il convient d'ajouter une heure de personnel pour la vaisselle et le ménage de la salle de restauration.

Par conséquent il convient de :

- Créer un poste d'adjoint technique à 13 heures hebdomadaires,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à 9 heures hebdomadaires (heures travaillées).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique à 13 h par semaine ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi d'Adjoint technique à 13h hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2026
- De supprimer un emploi d'Adjoint technique Territorial à 9h hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

4.2 Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – délibération n°2026_01_011

Suite à la réussite d'un concours par un agent du service administratif de la collectivité, Madame le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2026 et de fermer le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe correspondant au 1^{er} avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 h par semaine ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil municipal décide de créer :

- Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h au 1^{er} mars 2026 ;
- Supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vote : 12 pour – 0 contre - 0 abstention

V. DÉCISIONS DU MAIRE

D_2025_086 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 11 rue du Vert Bois

D_2025_087 : Attribution des offres déneigement 2026/2030

D_2025_088 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 18 rue du Maréchal Leclerc (Lots n°1, 2, 3 et 6)

D_2025_089 : DM n°8 Budget Commune – virements de crédits du compte 2152 au compte 2031 frais d'études dans le cadre de la rémunération des architectes ayant participé au concours.

D_2025_090 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 38 rue de la Paturette

D_2025_091 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 5 rue des Fournots (Lots n°1, 8 et 9)

D_2025_092 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 5 rue des Fournots (Lots n°2, 10 et 11)

D_2026_001 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 20 rue des Tourniers

D_2026_002 : Fourniture et pose de menuiseries en PVC pour la salle occupée par la Philharmonique par l'entreprise Générationhabitat25 pour un montant de 4815.60 EUR TTC

D_2026_003 : Contrôle électrique annuel des bâtiments communaux par l'entreprise SARL LAB DANIEL pour un montant de 2232.00 EUR TTC

D_2026_004 : Remplacement de l'éclairage de la salle des expositions par l'entreprise DEVELEC pour un montant de 3165.70 EUR TTC

D_2026_005 : Fourniture et pose de menuiseries en PVC pour le bureau de Familles Rurales et la salle des Dinosaures par l'entreprise Générationhabitat25 pour un montant de 7486.80 EUR TTC

D_2026_006 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 6 rue Marie Curie

D_2026_007 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 7 rue des Rosiers

D_2026_008 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 2 rue des Trois Sapins (Lots n° 5, 10, 62, 69, 70, 73)

D_2026_009 : Contrat de maintenance pour l'écran LED installé sur la place du village par l'entreprise LDI pour un montant de 1944.00 EUR TTC.

D_2026_010 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 2 rue de la Noirotte (Lots n°14, 73 et 74)

D_2026_011 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 13 rue Villers devant le Thour

D_2026_012 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 5 rue des Fournots (Lots n°3, 6 et 7)

D_2026_013 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 13 rue de la Combe au Rang

D_2026_014 : Contrat de maintenance HMI pour la salle des fêtes, annexe et cantine scolaire pour un montant annuel de 2177.40 EUR TTC

D_2026_015 : Droit de préemption urbain - Renonciation – Bien situé 11 rue du Vert Bois – Terrain d'aisance

D_2026_016 : Avenant n°2 au marché AMO - Rénovation Extension Ecole des Gentianes

D_2026_017 : Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue des Ecoles (terrains)

D_2026_018 : Impression par l'imprimerie CHOPARD pour un montant de 1322.16 EUR TTC et distribution du Russey Infos mars 2026 pour un montant de 216.06 EUR TTC par CHAMPENOIS PUBLICITE

D_2026_019 : Réparation de l'embrayage de l'UNIMOG par le garage CASSANI-DUBOIS pour un montant de 5651.75 EUR TTC

VI. DIVERS

6.1 Demande de modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey

La Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) sollicite les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les articles 4 et 5 de ses statuts, relatifs

respectivement au nombre de vice-présidents et au nombre de conseillers communautaires attribués à chaque commune.

Toutefois, s'agissant du nombre de conseillers communautaires, le Conseil municipal du Russey s'est déjà prononcé lors de sa séance du 4 juillet 2025. Par délibération n°2025-05-002, adoptée à l'unanimité, il a retenu l'application du régime de droit commun, fixant à 12 le nombre de conseillers communautaires pour la commune à compter des élections municipales de 2026.

Conformément aux directives des services de l'État, cette délibération a été transmise au contrôle de légalité et validée par la Préfecture. Elle constitue ainsi la référence officielle fixant la représentation de la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur. Dès lors, il n'apparaît pas nécessaire que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur ce point.

S'agissant du nombre de vice-présidents, le Conseil municipal indique qu'il est favorable à toute évolution qui pourrait être proposée dans le respect du cadre statutaire applicable et en cohérence avec les orientations de la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

Ce sujet étant parvenu à la Commune après l'envoi des convocations, le conseil municipal n'a pas délibéré mais après discussion :

- **considère** que la délibération n°2025-05-002 du 4 juillet 2025 fixe déjà le nombre de conseillers communautaires de la commune selon le régime de droit commun ;
- **considère** qu'il n'y a pas lieu de se prononcer à nouveau sur ce point ;
- **se déclare favorable** à une éventuelle évolution du nombre de vice-présidents dans le respect des dispositions statutaires applicables

6.2 Organisation du bureau de vote pour les élections municipales 2026

Suite à l'officialisation des listes par la préfecture, chaque tête de liste recevra un tableau pour inscrire les membres de sa liste à la tenue du bureau de vote et du dépouillement. Les habitants, où les anciens conseillers pourront s'inscrire sur les créneaux restants.

Pour rappel, le bureau de vote est composé ainsi :

- | | |
|--|---------------------------------|
| ➤ Présidente : Manuela Rambaud | Suppléante : Michelle Vanhee |
| ➤ Assesseur titulaire : Roland Perrot | Suppléant : (nom à transmettre) |
| ➤ Assesseur titulaire : Bernard Parrenin | Suppléant : (nom à transmettre) |
| ➤ Secrétaire : Valérie Ligier | |

Au moment du dépouillement, seuls sont acceptés dans l'enceinte les membres du bureau et les scrutateurs. Le public se tiendra à l'extérieur de l'enceinte sécurisé par des barrières.

Pour information, le Maire actuel reste dans ses fonctions jusqu'à l'élection du prochain Maire, lors du Conseil municipal du vendredi 20 mars à 20 heures et non pas le jour de l'élection.

A l'issue de ce dernier conseil municipal du mandat 2020/2026, Madame le Maire tient à remercier l'ensemble du Conseil municipal pour ces six années de mandat et les félicite pour les projets réalisés.

La séance est levée à 21h11.

Le Maire,
Manuela RAMBAUD.

